



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 3 AOUT 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

**Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)**

[Les lettres fiscales d'EFI](#)
[Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

[Lettre EFI du 11 Juillet 2016](#) [Lettre EFI du 25 Juillet 2016](#)
[Lettre EFI du 1er AOUT 2016](#)

[La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!](#)
(lettre du 16/08/16)

Lettre EFI du 22 aout 2016

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

[Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2015 :](#)
[2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

Ce lien a été cassé (????!) dans la lettre du 16.08 nous l'avons remise sur notre grosse mémoire

[Une niche fiscale de 11MM€ sur la sellette ???? : les aides au soutien à la personne](#)
[\(pour juillet 17 ??\) Lettre n° 175 de la direction du trésor](#)

Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK aussi en France ???.....	2
ET POUR LA FRANCE ?? QUELLE EST LA SITUATION	3
Belgique ; une régularisation permanente et totale (loi du 21.07.16) MAIS	3
UE directive sur la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (juillet 2016)	4
Fiscalité et Convention européenne des droits de l'homme.....	4

L'ISF confiscatoire et la Constitution (mise à jour) L' ISF est il confiscatoire ?.....	5
La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!	5
Succession internationale : régime fiscal	6
Double exonération économique et traite fiscal (CE 06/07/16 Aff LUPA IMMOBILIERE).....	6
Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves (CAA Versailles 19.07.16)6 SUISSE le projet sur l'échange automatique (à suivre).....	7
Fardeau fiscal France le rapport Molinari	7
Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle (QPC 22/07/2016) à suivre	8
Le délai de reprise de l'administration -la prescription fiscale Prescription interruption par huissier oui SI.....	8
PAS D'IMPOSITION : PAS DE CONVENTION ! (CE 27/7/16 VZB)	8
Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP	9

Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK aussi en France ???

Le 17 aout dernier [La secrétaire d'état au budget Jane Ellison](#) a proposé un texte de loi en consultation pour engager la responsabilité pécuniaire des conseillers fiscaux
Les comptables les cabinets de conseil –avocats, banques, etc - qui fournissent des conseils à leurs clients pour alléger leurs impôts pourraient se voir infliger une amende équivalente au montant de la somme qui a échappé au fisc
Elle a précisé

Currently tax avoiders face significant financial costs when HMRC defeats them in court. However, those who advised on, or facilitated, the avoidance bear little risk. The government is acting to make sure that tax avoidance is rooted out at source and this action will target all those in the supply chain of tax avoidance arrangements.

La proposition a pour prévenir les schémas d'évasion fiscale en Responsabilisant les conseillers fiscaux des conséquences de leurs conseils

[Tax avoidance enablers to face tough new penalties](#)

[Strengthening tax avoidance sanctions and deterrents: discussion document](#)

[This consultation closes at 12 October 2016 11:45pm](#)

Ce projet de loi est la suite du rapport du parlement britannique sur le rôle des experts comptables internationaux dans l'évasion fiscale

[Responsabilité des conseils dans l'évasion fiscale ; le rapport britannique sur PwC](#)

["Tax avoidance: the role of large accountancy firms report "](#).

Quant aux USA, les tax advisers sont très contrôlés par l' IRS

[Les recommandations de l'IRS sur les consultations des us tax advisors :
la circular 230](#)

[Pour lire cliquez >>>>](#)

ET POUR LA FRANCE ?? QUELLE EST LA SITUATION

Nous connaissons tous les éléments de la responsabilité civile d'un conseiller fiscal vis à vis de son client .Il s'agit soit de la responsabilité contractuelle ([lire rapport cour de cassation](#)) et [sur les avocats](#) soit, [pour les notaires ,celle extracontractuelle de l'article 1382 du code civil](#)

Mais qu'en est il de la responsabilité vis à vis d'un tiers qui subit un préjudice direct du fait d'un faute d'un conseiller ???

Le seul texte législatif qui permet à l'administration fiscale d'engager la responsabilité pécuniaire d'un conseiller fiscal est l'[article 1745 du CGI](#) qui prévoit que tous ceux les auteurs, coauteurs ou complices d'une même infraction qui ne sont pas le redevable légal de l'impôt fraudé et qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour fraude fiscale prononcée en application de l'[article 1741 du CGI](#), de l'[article 1742 du CGI](#) ou de l'[article 1743 du CGI](#) peuvent être solidairement tenus, avec le redevable légal de l'impôt fraudé, au paiement de cet impôt ainsi qu'à celui des pénalités fiscales y afférentes.

Cette procédure, très chronophage, est utilisée avec une grande parcimonie et dans le cadre d'une politique de communication de trouille fiscale ce qui est la situation actuelle depuis février 2012

Depuis plusieurs années, nos pouvoirs publics tentent de faire voter des textes engageant la responsabilité des conseillers fiscaux pour leurs interventions dans des montages frauduleux mais le conseil constitutionnel a toujours annulé ([cf cons con 2014-708 28 décembre 2004](#) '[lire les commentaires](#) page 14 et s sur l'article 79 annulé)les textes votés par le parlement non sur le principe de responsabilité mais sur la complexité souvent incompréhensible du texte voté et ce d'autant plus que le conseil constitutionnel a décidé le 31 juillet 2015 que le droit de se défendre était un principe constitutionnel et ce dans le cadre de la responsabilité fiscale des donneurs d'ordre dans le contrôle de la régularité de leurs sous traitants

[Le droit de se défendre est un principe constitutionnel QPC GECOP 31/07/15](#)

Par ailleurs l'administration n'a jamais utilisé le droit commun de la responsabilité extracontractuelle pourtant classique et prévu depuis 1804 par le code civil des français sauf en [ce qui concerne l'arbitrage TAPIE cliquez](#) dont la presse ne nous pas donnée de nouvelles depuis 3 ANS

Pour l'avenir la réflexion est toujours fortement en cours d'abord pour trouver une solution préventive et ce afin d'inciter les conseillers fiscaux à ne pas suivre les avis de notre professeur Tournesol

Ces réflexions vont-elles être proposées dans la LDF fin novembre, ou dans le futur [projet de loi sur la reforme de la responsabilité civile](#) ???

Belgique ; une régularisation permanente et totale (loi du 21.07.16) MAIS ...

Depuis le 1^{er} aout 2016, **Les personnes physiques et personnes morales** résidentes en Belgique ont une nouvelle fois l'opportunité de régulariser la totalité de leurs revenus professionnels, immobiliers, mobiliers ainsi que la TVA et les cotisations sociales qu'ils ont

omis de déclarer à l'administration fiscale., **que ces sommes soient situées en Belgique ou à l'étranger**

[Le site officiel de la régularisation fiscale et sociale belge](#)

[La loi du 21 juillet 2016 visant à instaurer un système permanent de régularisation fiscale et sociale](#)

[Le site officiel belge des rulings](#)

[Un exemple de démocratie transparente : le collège officiel et public des rulings](#)

[Partage des matières entre les Membres du Collège](#)

[La repentance fiscale en Suisse](#)

En ce qui concerne les sommes et valeurs qui auraient dû être soumises aux droits de succession ou d'enregistrement (par exemple, droit de vente, droit de donation), la régularisation ne sera possible que si un accord de coopération est conclu entre l'Etat Fédéral et les trois Régions ou si un décret régional le prévoit. –

[Un premier commentaire d'un spécialiste BRUNO ORBAN](#)

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>](#)

UE directive sur la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (juillet 2016)

Le 12 juillet dernier le Conseil de l'UE a adopté la directive 2016/1164 (dite directive ATAD) destinée à lutter contre certaines pratiques d'évasion fiscale.

[Directive 2016/1164/UE](#)

Délai de transposition

La date limite de transposition de cette directive est fixée au 31 décembre 2018, pour une application au 1er janvier 2019.

Au fait qu'en pense notre génie de la City ?

[Paradis fiscaux: le double langage de Londres par Eric Albert](#)

Les mesures

Le texte adopté prévoit, en substance, 5 mesures clefs :

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>](#)

Fiscalité et Convention européenne des droits de l'homme

Dans l'attente de la décision de la grande chambre sur le cumul des sanctions fiscales

A et B c. Norvège (n° 24130/11 et 29758/11)

Communiqués de presse, Exposé des faits

EFI vous apporte en devoir de vacances l'étude exhaustive (mai 2016) sur sa jurisprudence fiscale

Un certain nombre de requérants s'appuient en effet sur la Convention européenne des droits de l'homme pour contester des règles et des procédures des États contractants en matière fiscale ainsi que les méthodes employées par les agents des services fiscaux.

Leurs requêtes sont généralement fondées sur l'article 1 (protection de la propriété) du Protocole n° 1 à la Convention, qui reconnaît aux États le droit de « mettre en vigueur les lois

qu'ils jugent nécessaires (...) pour assurer le paiement des impôts ou d'autres contributions » et l'article 6 (droit à un procès équitable) de la Convention.
D'autres dispositions de la Convention sont néanmoins parfois également utilisées.

Pour lire la tribune cliquez >>>> |

L'ISF confiscatoire et la Constitution (mise à jour)
L' ISF est il confiscatoire ?

Mise à jour de la tribune de décembre 2012

Récapitulatif des décisions du conseil constitutionnel relatives a l'exigence d'un impôt non confiscatoire

L'impôt confiscatoire par Pierre Léonard Rouzaud

ISF /PAN SUR LE BEC DE L IMPÔT sur LA FORTUNE

Notre canard national nous a révélé mercredi 7 juin que l impôt sur la fortune n était pas confiscatoire....En effet les « sans revenu » en sont légalement exonérés.

EFI ne peut que saluer ces bienheureux résistants OU téméraires ?!

ARTICLE DU CANARD.PDF

Pour lire la tribune cliquez >>>>

La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!

Depuis la mise en application des conventions fiscales modèle OCDE, la pensée officielle était d'écrire que leur objectif était d'éviter les doubles impositions..

Il était mal élevé de préciser que la double exonération était « praticable » et que les conventions ne pouvaient pas d'autoriser la double exonération alors que de nombreux praticiens conseillaient le « fiscal double dip »

La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!
par P Michaud et B Briguaud

Le premier magistrat qui ,à notre connaissance , a ébranlé cette autocensure a été **Pierre MONNIER** , rapporteur public devant la CAA de LYON qui en octobre 2011 s'est posé la question suivante

ATTENTION cette tribune n'est pas de la théorie fiscale
Les conséquences financières de cette évolution peuvent être
très significatives : quel est en effet le redevable légal des retenues
à la source de droit commun dues en l'absence de convention ???

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Succession internationale : régime fiscal

Mise à jour

Une succession ouverte à l'étranger, c'est à dire si le décédé était domicilié à l'étranger au jour du décès, peut avoir des incidences en France.

- **incidences civiles** les règles civiles françaises ne s'appliquent –en principe pas –pour les successions ouvertes à l'étranger sauf si des biens -surtout immobiliers - sont situés en France:: application éventuelle des **règles d'ordre public** du droit civil successorale français.

Succession en Europe ; les nouvelles règles CIVILES à compter du 18 août 2015

-Incidences fiscales

En cas de succession ouverte en France, l'ensemble des biens y compris situés à l'étranger sont imposables en France sous réserves des conventions fiscales internationale (CGI, art. 750 ter-1°)

En cas de succession ouverte à l'étranger CGI, art. 750 ter-2° et 3° ;; des droits de succession peuvent être exigible en France si des héritiers sont domiciliés en France ou si des biens ,notamment des immeubles sont situés en France

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Double exonération économique et traite fiscal (CE 06/07/16 Aff LUPA IMMOBILIERE)

le conseil d'état a jeté un pavé dans la mare de la fiscalité immobilière dans sa décision du 6 juillet 2016 dans l'affaire LUPA IMMOBILIERE , propriétaire des locaux du journal Libération. en imposant une plus values de réévaluation libre...

[Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies, 06/07/2016, 377904](#)

"Cette règle (dite de la jurisprudence Quéméner), ne peut néanmoins trouver à s'appliquer que pour éviter une double imposition de la société qui réalise l'opération de dissolution"

Une SOPARFI Luxembourgeoise était associée de deux SARL françaises qui détenaient des parts de SCI translucide (càd non imposable à l'is)

Ce schéma n'était pas classique car les plus values de cession des immeubles étaient imposables en France au niveau des SARL.

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves (CAA Versailles 19.07.16) (.mise à jour sur CE 15 AVRIL 2015

Cour administrative d'appel de Versailles, 1ère Chambre, 19/07/2016, 12VE01679, Inédit au recueil

saisi par M. A... d'une contestation relative à la régularité de ces opérations et d'une demande d'annulation de la saisie de certaines pièces dans le cadre de la procédure ouverte par l'article 164 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le premier président de la Cour d'appel de Grenoble a, par ordonnance en date du 27 novembre 2009, annulé la saisie de deux pièces emportées par les agents de l'administration, à savoir un courrier adressé par M. A... le 28 janvier 2000 à un avocat au barreau de Floride du cabinet English, Mc Caugham et O'Brian et une étude fiscale réalisée par le cabinet d'avocats Ernst and Young destinée à l'avocat de M. A... à l'époque des faits ; que les requérants font valoir que ces deux pièces étaient couvertes par le secret de la correspondance entre l'avocat et son client et que la procédure d'imposition se trouve de ce fait entachée d'irrégularité ;

Pour lire la tribune cliquez >>>>

SUISSE le projet sur l'échange automatique (à suivre)

Le Conseil fédéral a ouvert le 18 mai la consultation relative à l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale.

Cette ordonnance a pour objet - NOTAMMENT- de permettre au conseil fédéral de fixer la date de mise en application -le jour qu'il décidera à la majorité - les nombreux accords type OCDE d'EAR que la Suisse a paraphé sans aucune contrepartie pour l'instant !!!!
???MAIS l'objectif a été gagné : la Suisse a obtenu son brevet Edelweis du forum fiscal ce qui autorise les ONG de tout poil à être gérés par le système bancaire suisse [grâce](#) à l'exceptionnel e Watteville([cliquez](#)) qui a quitté une partie de ses fonctions le 1er juillet ([cliquez](#)) pour être remplacé par Jörg Gasser ([cliquez](#))

Pour la suite, c'est à dire l'ouverture effective des marchés à suivre avec EFI
le communiqué

la recommandation de bon sens !!!

**Car à quoi bon donner des informations sur des clients
si on n'a pas d'accès au marché du pays d'où ils viennent ? »**

par **Jan Langlo**, avocat fiscaliste chez Pictet et directeur adjoint de l'Association des banques privée

A lire dans [Les banquiers suisses préparent leur saut dans le vide](#)
01/12/2014 Mediapart par [Agathe Duparc](#)
[Charge fiscale en Suisse en 2015](#)

RAPPELEFI La norme EAR régit l'échange régulier, entre deux Etats, de renseignements sur les comptes non seulement des personnes physiques MAIS AUSSI ce qui est nouveau des personnes morales soumises à l'impôt dans l'un de ces Etats

Cette consultation s'achèvera le 9 septembre 2016.

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Fardeau fiscal France le rapport Molinari

L'objectif de cette étude est de comparer le fardeau fiscal et social qui pèse sur le salarié moyen des 28 pays membres de l'Union européenne (UE) et de déterminer ainsi le « jour de libération fiscale et sociale » des personnes qui travaillent au sein de l'UE.

Comment le prélèvement de l'impôt à la source est-il pratiqué ailleurs dans le monde ?
Par [Alexandre Pouchard](#)

**Prélèvements à la source et impôt sur le revenu (sources cour des comptes
Prélèvements à la source et impôt sur le revenu : comparaisons internationales**

De nombreuses études classent les pays en fonction de leur niveau de prélèvements obligatoires ou du degré de liberté économique perçu.

Très utiles aux économistes, ces travaux reposent pour autant sur des données chiffrées agrégeant la fiscalité pesant sur tous les agents économiques ou se focalisent sur des thématiques (la fiscalité du travail, la fiscalité sur la consommation...) au détriment d'une vision globale.

Ce faisant, ils occultent la part des revenus des salariés consacrée au financement des services publics et à la sécurité sociale obligatoire, ou rendent difficiles les comparaisons d'un pays à un autre.

Cette étude vise à surmonter ces difficultés, en comparant la pression fiscale et sociale réellement supportée par le salarié moyen dans chaque pays composant l'UE.

Pour lire la tribune cliquez >>>>

**Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle
(QPC 22/07/2016) à suivre**

Le sort de l'amende : communiqué IACF DU 29.07

Pour lire la tribune cliquez >>>>

**Le délai de reprise de l'administration -la prescription fiscale
Prescription interruption par huissier oui SI**

L'administration signifie de plus en plus souvent les propositions de rectification par voie d'huissier en supposant que cette procédure est plus sur que la voie postale

La réponse donnée par la CAA de Nancy est **OUI SI**

CAA de NANCY, 2ème chambre - formation à 3, 12/05/2016, 15NC01383,

Interruption de la prescription fiscale : le BOFIP du 06/07/2016

Pour lire la tribune cliquez >>>>

PAS D'IMPOSITION : PAS DE CONVENTION ! (CE 27/7/16 VZB)

Le conseil d'état rappelle à nouveau que l'objectif premier des conventions est de supprimer les doubles impositions et non de créer des doubles exonérations

La question soulevée par de nombreux amis d'EFI est de savoir comment interpréter cette analyse de bon sens mais pas pour tous...

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP

RAPPEL Les professionnels assujettis sont tenus de déclarer à Tracfin non seulement les sommes les sommes inscrites dans leur livre MAIS AUSSI les opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner une provenance frauduleuse.

En 2015, près de 95 % des informations reçues par Tracfin émanent des professionnels déclarants, soit 43 231 déclarations de soupçon (+18 % par rapport à 2014). MAIS les avocats de France refusent ce principe imposé par la finance internationale pour se protéger de sa responsabilité (une déclaration de soupçon la libère de sa responsabilité alors même que l'opération illégale peut continuer à se faire (sic) sauf rares oppositions

Le nombre de déclarations de soupçon par secteur d'activité

Rappel du principe dit républicain ;

DENONCER POUR ETRE IMMUNISE

seul l'envoi d'une déclaration de soupçon à Tracfin offrira la garantie d'une exonération de responsabilité professionnelle, civile et pénale conformément à l'article L.561-22 du CMF en cas de découverte ultérieure d'un circuit de blanchiment de capitaux via cette acquisition de fonds de commerce. ([rapport sur les avocats p 27](#))

Déontologie : l'obligation de dissuader la fraude fiscale

Trafic et lutte contre la fraude fiscale

Art 57 et TRACFIN : le transfert d'un avoir au Luxembourg l'aff Aristophil (CAA 19.04.13)

Pour lire la tribune cliquez >>>>